

Jour des droits de la personne

Canada, nous avons besoin de rappeler, de temps à autre, l'importance des principes et des dispositions qui figurent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Même si les droits de la personne doivent être respectés tous les jours et si tous, ici, à la Chambre des communes, avons la responsabilité spéciale de défendre et même de renforcer les droits fondamentaux de tous les peuples du monde tous les jours aussi, il est utile de réserver un jour spécial à cette commémoration.

Je suis très fier d'avoir appartenu à un gouvernement qui a inclus dans la constitution du Canada une Charte des droits et libertés. Cette Charte est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous pourrions dire qu'à bien des égards ses dispositions ont été inspirées par la Déclaration universelle. En garantissant par notre loi fondamentale les droits et libertés que l'on trouve dans cette Charte, le gouvernement du très honorable Pierre Trudeau a pris une initiative qui avait l'appui général de la Chambre et de tout le pays. Je pourrais dire que le fait d'avoir inclus ces droits et libertés dans notre loi fondamentale témoigne de l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cette Déclaration contient des dispositions visant non seulement le renforcement et le maintien de ce que l'on appelle couramment les droits de l'homme: le droit fondamental de s'exprimer, de croire, de prendre ses propres décisions et de faire valoir ses idées, mais également le droit à la nourriture, au logement et à l'éducation, des questions importantes pour pouvoir vivre sur cette terre en paix, dans la sécurité et la dignité.

En conclusion, en commémorant ce 36^e anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous réaffirmons notre acceptation des droits fondamentaux que sont la nourriture, le logement, l'éducation et une bonne santé, le droit de vivre en paix, en harmonie et dans la dignité, dans notre pays et dans le monde, des droits qui sont si chers aux Canadiens et à l'ensemble de l'humanité.

Je suis heureux, au nom de l'opposition officielle, de mon parti, de me joindre à la commémoration de cet événement important dont a parlé le vice-premier ministre. La Déclaration universelle contribue à confirmer la valeur essentielle de la personne humaine, de l'humanité. Si nous oublions cette valeur, il est certain que les députés et les Canadiens oublieront ce qui est important non seulement pour l'avenir de l'humanité, mais aussi celui de la terre elle-même.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au nom du Nouveau parti démocratique en ce trente-sixième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il importe peut-être d'abord de reconnaître que notre monde a élargi sa définition des droits de l'homme depuis 1948. Je voudrais en citer deux exemples.

Si nous devons rédiger la déclaration aujourd'hui, je suis persuadé que nous emploierions des termes qui tiennent davantage compte de la réalité des deux sexes. Conformément à

l'article premier de la Déclaration, «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns avec les autres dans un esprit de fraternité». Si nous devons rédiger cette déclaration aujourd'hui, je crois que nous y inclurions aussi un équivalent féminin au mot «fraternité». Le philosophe Wittgenstein a déjà dit: «Les limites de mon langage marquent les limites de mon monde.» Un langage discriminatoire à l'égard des femmes suscite une attitude discriminatoire envers elles. Il nous importe donc d'employer un langage qui tienne compte de la réalité féminine. Cela conviendrait dans un document comme la Déclaration des droits de l'homme.

Si nous rédigeons la Déclaration aujourd'hui, nous pourrions également y inclure un article prévoyant que toute personne a le droit de vivre dans un environnement propre et sain. Cela est d'autant plus vrai depuis la catastrophe de la Union Carbide survenue la semaine dernière à Bhopal, en Inde, où des milliers de personnes ont perdu la vie ou la santé. Nul besoin d'aller jusqu'en Inde pour constater l'importance de cette question. Dans les années 70, les teneurs élevées en mercure des eaux du bassin hydrographique des rivières English et Wabigoon ont contribué à détruire la santé et l'économie des localités indiennes de la région. Nous avons entendu parler de la destruction de l'environnement et du mode de vie des Indiens Lubicon et des inquiétudes de la bande du Fort McKay, dans le nord de l'Alberta, au sujet de la pollution engendrée par l'exploitation des sables bitumineux à Fort McMurray.

● (1530)

Quand il s'agit de droits de la personne, il nous faut avoir une vue qui soit à la fois planétaire et nationale. Du point de vue planétaire, il est important, surtout aujourd'hui que nous tenons un débat sur le gel des armements nucléaires, de rappeler l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme, et je cite: «Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.» Il est important de régler à l'échelle du monde toute la question des armements nucléaires pour que l'article 3 prenne tout son sens et toute sa valeur.

D'une façon générale, beaucoup de peuples ne jouissent pas des droits que la plupart des Canadiens prennent pour acquis. Voici ce que dit l'article 15:

Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être privé de sa nationalité.

Les Canadiens prennent ce droit pour acquis. Pourquoi songer à le préciser dans une déclaration des droits?

On a entendu ce matin à la radio des nouvelles intéressantes sur l'évêque Desmond Tutu, le lauréat du prix Nobel de la paix de cette année. Lorsqu'il a rencontré le président Reagan, il lui a dit qu'il ne voyageait pas avec un passeport sud-africain mais plutôt avec un document où l'on a indiqué «indéterminable pour le moment» pour la nationalité. Il a dit au président Reagan que ses compatriotes devenaient des étrangers dans leur pays natal. On ne peut même pas prendre pour acquis le droit à une nationalité en Afrique du Sud.